

2 – Articulation du schéma de cohérence territoriale du Pays des Sources avec les autres documents, plans ou programmes

Le présent chapitre du rapport de présentation a pour objet de décrire l'articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes suivant les dispositions prévues à l'article R.122-2 du Code de l'urbanisme. L'article L.122-4 du Code de l'environnement, complété de l'article R.122-17 du même code, précise les documents avec lesquels les dispositions du SCOT doivent s'articuler. Ces documents sont relatifs à des domaines aussi diverses que la gestion de l'eau, les milieux naturels, la pêche, l'agriculture, la sylviculture, l'énergie, les transports, l'industrie, les risques, la gestion des déchets, etc. Ils correspondent aussi aux documents d'aménagement du territoire, aux programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

De nombreux documents élaborés à des échelles variables (interrégionale, régionale, départementale, interterritoriale, locale) concernent le Pays des Sources. Pour autant, il convient de rappeler que le périmètre de SCOT n'est couvert ni par une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), ni par une charte de Parc National ou de Parc Naturel Régional, ni par un Projet d'Intérêt Général, ni par un plan de gestion des risques d'inondation.

Aussi, les orientations du SCOT du Pays des Sources ont à être compatibles avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie, pour les communes concernées.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie, pour les communes concernées.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise Aronde pour les communes concernées.

En outre, les orientations du SCOT du Pays des Sources ont à prendre en compte ;

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) dont l'élaboration vient juste de débuter en Picardie.
- Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) lorsqu'il existe, sachant qu'un PCET est en cours d'élaboration sur le territoire du Pays « Sources et Vallées ».

Les orientations du SCOT du Pays des Sources prennent également en considération :

- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.
- La charte de Pays « Sources et Vallées ».
- Le Plan Départemental Routier à l'horizon 2020.
- Le Schéma Régional Climat Air Energie approuvé en juin 2012.
- Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de Picardie.
- Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS).
- Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000.
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées de Picardie.
- Les Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates.
- Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Oise.
- Le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux de Picardie.
- Le Schéma Départemental des Gens du Voyage.

En outre, les orientations du SCOT du Pays des Sources ont à prendre en compte ;

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) dont l'élaboration vient juste de débuter en Picardie.
- Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) lorsqu'il existe, sachant qu'un PCET est en cours d'élaboration sur le territoire du Pays « Sources et Vallées ».

A – LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE SCOT EST COMPATIBLE

- Les orientations du SCOT du Pays des Sources sont compatibles avec les orientations du **SDAGE Seine Normandie** approuvé en 2009 et celles du **SDAGE Artois Picardie** approuvé en 2009.

La partie 1b du rapport de présentation (Etat initial de l'environnement) rappelle que 7 communes du Pays des Sources sont rattachées à l'Agence de l'Eau Artois Picardie et que les 41 autres communes sont rattachées à l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Les orientations de chacun de ces 2 SDAGE sont également rappelées dans cette partie 1b du rapport de présentation.

Concernant **les objectifs de réduction de la pollution des milieux aquatiques**, les orientations du SCOT du Pays des Sources confirment l'objectif de bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2021 en s'appuyant sur la poursuite des actions entreprises localement dans le cadre du Contrat Territorial sur l'Eau. Il est prévu un nouveau Contrat d'ici 2013-2014 (voir Axe 7, point C du DOG) qui permettra de hiérarchiser les priorités d'actions et de mobiliser les financements nécessaires à leur mise en oeuvre. En outre, les dispositions du SCOT visent à l'élaboration d'un SAGE sur les parties du territoire encore non couvertes, et à harmoniser sur l'ensemble du Pays des Sources, les objectifs visés dans chacun des SAGE établis. Dans l'attente de ces SAGE, les dispositions du SCOT avancent des mesures à appliquer à l'échelle locale pour atteindre l'objectif de qualité des masses d'eau. Ces mesures sont détaillées en page 84 du DOG et viennent directement déclinées les orientations des SDAGE.

Concernant **la prise en compte des risques d'inondations** (autre objectif majeur des SDAGE), les orientations du SCOT du Pays des Sources s'attachent à faire état à l'échelle locale de la connaissance du risque qui correspond au débordement des cours d'eau, aux remontées de nappes, aux coulées de boue. Pour cela, le SCOT rappelle l'existence de l'atlas des risques naturels majeurs de l'Oise et de l'atlas des risques d'inondation de la vallée du Matz, auxquels les communes auront à se référencer au moment de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme donnant des droits à construire.

Il est également proposé de mieux gérer ces risques à partir d'une démarche partenariale à l'initiative de la collectivité publique (communauté de communes, communes concernées) pouvant aboutir à l'élaboration de nouveaux Plans de Prévention des Risques (PPR) en mesure d'apporter des réponses concrètes aux dangers soulevés. Une attention particulière sera portée à l'échelle concernée par la mise en place de mesures visant à limiter les risques d'inondations, en suivant une logique de bassin versant.

Dans l'immédiat, le SCOT contient des dispositions qui visent à limiter toutes nouvelles urbanisations dans les secteurs concernés par ces risques, au moins jusque dans l'attente de la réalisation d'une étude complémentaire (à l'échelle parcellaire) en mesure de confirmer ou non le risque et son intensité, puis de proposer des aménagements pour le limiter ou le supprimer.

Il est aussi proposé au SCOT de mettre en place un dispositif négocié entre les tous partenaires concernés par les actions d'entretien

Dans l'immédiat, le SCOT contient des dispositions (voir Axe 7, point B du DOG) qui visent à limiter toutes nouvelles urbanisations dans les secteurs concernés par ces risques, au moins jusque dans l'attente de la réalisation d'une étude complémentaire (à l'échelle parcellaire) en mesure de confirmer ou non le risque et son intensité, puis de proposer des aménagements pour le limiter ou le supprimer. Il est aussi proposé au SCOT de mettre en place un dispositif négocié entre les tous partenaires concernés par l'entretien des fossés, des haies, des talus, qui concoure à la régulation des eaux de ruissellement afin de réduire les risques d'inondations.

Concernant **la fonctionnalité et la continuité écologique des eaux superficielles**, les orientations du SCOT du Pays des Sources visent à préserver les cours d'eau et leurs abords, en particulier en identifiant des zones à dominante humide (voir page 77 du DOG et planche 3c). Il est notamment demandé d'étendre à l'ensemble du Pays des Sources, l'étude menée sur les communes couvertes par le SAGE Oise Aronde en ce qui concerne la délimitation à l'échelle parcellaire des zones humides. Dans l'immédiat, les dispositions du SCOT obligent à un classement en zone naturelle des documents d'urbanisme communaux, des zones à dominante humide identifiées. En outre, la fonctionnalité des cours d'eau pourra être améliorée par les dispositions du SCOT relatives aux plantations dans les fonds de vallées. Les bois de culture seront ainsi situés à au moins 6 mètres des berges des cours d'eau où la ripisylve pourra être maintenue ou recréée dès lors qu'elle présente un intérêt environnemental (voir p.64 du DOG).

Concernant **la protection de la ressource en eau**, les orientations du SCOT du Pays des Sources avancent plusieurs dispositions (voir Axe 7, point C du DOG) traduisant les SDAGE et visant à répondre de manière satisfaisante aux besoins en eau potable. Il est ainsi demandé de poursuivre la mise en place des mesures de protection dans les bassins d'alimentation des points de captage de l'eau potable (pièges à nitrate, etc.) en axant en priorité ces mesures sur les points de captage desservant le plus grand nombre d'habitants (Baugy pour l'agglomération de Compiègne, captages desservant les pôles et bourgs du Pays des Sources).

Concernant la **protection de la ressource en eau**, les orientations du SCOT du Pays des Sources avancent plusieurs dispositions (voir Axe 7, point C du DOG) traduisant les SDAGE et visant à répondre de manière satisfaisante aux besoins en eau potable. Sur les captages déjà confrontés à des problèmes ponctuels de potabilité, il convient de signaler que la structure intercommunale compétente et les syndicats des eaux concernés ont engagé des actions visant à trouver des solutions aux pollutions constatées.

Il est, par ailleurs, demandé de poursuivre la mise en place des mesures de protection dans les bassins d'alimentation des points de captage de l'eau potable (pièges à nitrate, etc.) en axant en priorité ces mesures sur les points de captage qui desservent un grand nombre d'habitants (Baugy pour l'agglomération de Compiègne, captages desservant les pôles et les bourgs du Pays des Sources). Les dispositions du SCOT demande à inscrire en zone naturelle (et non constructible) des documents d'urbanisme locaux, les terrains situés dans les périmètres immédiats, rapprochés et éloignés des points de captage de l'eau potable destinée à la consommation humaine. Ce classement en zone naturelle est étendu aux terrains restant non construits, situés dans le bassin d'alimentation du captage, prioritaire pour l'Agence de l'Eau (celui de Baugy) et de première importance à l'échelle locale (ceux alimentant les communes appelées à connaître les développements les plus significatifs). Ces mesures contribuent à garantir la protection de la qualité de la ressource en eau.

Afin d'optimiser à terme la gestion de l'eau à l'échelle de l'ensemble du Pays des Sources et répondre, plus particulièrement, à une évolution quantitative des besoins, les orientations du SCOT encouragent la mise en place d'un maillage (ou d'une interconnexion) des réseaux d'eau potable.

Le SCOT du Pays des Sources avancent, en outre, des orientations sur l'optimisation de l'assainissement, en privilégiant la mise en place d'assainissement collectif, plus particulièrement dans les communes encore non dotées et pourtant affectées par des risques de remontée de nappes. Plusieurs stations d'épuration existantes et aux normes ont une capacité d'accueil qui est loin d'être atteinte, rendant donc possible le raccordement de nouveaux logements. Le déploiement de l'assainissement collectif et la mise aux normes des dispositifs d'assainissement autonome restants sous l'impulsion du SPANC, concourent à la réduction des pollutions des milieux aquatiques et à la protection de la ressource en eau, souhaitées par les SDAGE.

Une attention particulière est également portée à la gestion des eaux de ruissellement, plus particulièrement en milieu urbain, en favorisant le réemploi sur place à partir de cycle court, en limitant les surfaces imperméabilisées dans les aménagements réalisés, en prévoyant des dispositifs de pré-traitement adapté avant rejet vers le milieu naturel. Ces mesures qui visent à réduire la pollution des eaux seront déclinées dans les réglementations d'urbanisme locales.

- Les orientations du SCOT du Pays des Sources sont compatibles avec les **orientations du SAGE Oise Aronde** approuvé en juin 2009. En effet, les 12 communes de la frange sud du territoire sont concernées par ce SAGE. Au travers du Contrat Territorial sur l'Eau et du programme LEADER, plusieurs actions définies au SAGE sont en cours de réalisation dans les communes concernées. C'est notamment le cas de l'identification des zones humides, la mise en place des actions préventives de lutte contre les pollutions sur les bassins d'alimentation de captage, la réalisation de l'assainissement collectifs avec mise aux normes des stations sur l'ensemble des communes de la vallée de l'Aronde (territoire du Pays des Sources). Les orientations du SCOT confirment ces actions et visent même à ce qu'elles trouvent un prolongement sur les autres communes du territoire qui ne sont pas concernées par le SAGE Oise Aronde.

B – LES DOCUMENTS QUE LE SCOT PREND EN COMPTE

- Les orientations du SCOT du Pays des Sources prennent en compte les documents à l'échelle régionale, départementale ou plus locale, **relatifs à la gestion des espaces naturels**.

La directive européenne « Nitrates » vise à une protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Cette directive fait l'objet d'une réforme à l'échelle nationale (en cours) visant à remplacer les actuels programmes d'actions départementaux. Pour l'Oise, le **programme départemental** a été arrêté en 2009 et modifié en juillet 2011. Les mesures de protection des sols, en particulier dans les périmètres de protection liés au point de captage de l'eau potable ainsi que dans les bassins d'alimentation des captages, déclinées au SCOT, s'inscrivent totalement dans la mise en œuvre de ce programme.

Le **Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS)** réalisé en 2007 a identifié 6 ENS sur le territoire du Pays des Sources dont 3 d'intérêt départemental (Mont Ganelon, Massif de Thiescout, Bois de Ricquebourg). Dans ces espaces, l'ENS donne un droit d'acquisition foncière ou permet la signature de convention avec les propriétaires dans un objectif de protection des espaces naturels. Les orientations du SCOT confirment la sensibilité de ces milieux, en définissant un principe d'encadrement strict des possibilités d'urbanisation du fait que les ENS se trouvent dans un périmètre de ZNIEFF de type 1 (voir axe 7, point A du DOG). En outre, l'identification de continuités écologiques à préserver (préfigurant la trame verte) à l'échelle du Pays des Sources peut servir de base au Conseil Général pour déterminer de nouveaux secteurs d'intervention au titre des ENS.

Le **Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées** de Picardie, approuvé par arrêté préfectoral du 4 juillet 2006, fixe des orientations générales sur les modalités de boisement et d'exploitation des forêts privées, plus particulièrement à partir des plans de gestion. Sur le Pays des Sources, l'essentiel des boisements est privé. Les orientations avancées au SCOT ne remettent pas en cause le fonctionnement de la filière bois en proposant des mesures conduisant à une gestion adaptée tenant compte de leur intérêt économique, paysager et environnemental (voir axe 6, point C du DOG) d'autant qu'une large majorité des boisements du territoire est concernée par des périmètres de ZNIEFF. Il est notamment défini un objectif chiffré d'au moins 15% de la superficie totale du territoire occupée par des boisements à l'horizon 2030, ce qui implique des programmes de replantation en cas d'abattage.

Le **Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000** du réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval est en cours de rédaction. Il vise à définir des objectifs de gestion de l'espace concerné dans le respect de la préservation ou la restauration des habitats naturels et des espèces observés sur le site. Les orientations du SCOT définissent des principes de protection stricte de l'usage des sols dans l'emprise du périmètre du site Natura 2000 dans un souci de protection de cet espace. Les seuls aménagements qui pourraient être autorisés seront ceux préconisés par le DOCOB. En conséquence, les objectifs de gestion du site sont bien respectés par le SCOT.

Par rapport au **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** dont les études viennent de débiter, les orientations du SCOT essaient d'anticiper son implication à l'échelle du Pays des Sources, en proposant une trame verte forte qui garantit les continuités écologiques sur l'ensemble du territoire (voir axe 7, point A du DOG). Les mesures proposées consistent à ne pas créer de ruptures dans les connexions fonctionnelles observées et à restaurer à l'horizon 2030 les continuités écologiques les plus essentielles. En cela, le SCOT ne fait obstacle à la mise en œuvre du SRCE et est même force de proposition pour ce schéma.

- Les orientations du SCOT du Pays des Sources prennent en compte les documents à l'échelle régionale, départementale ou plus locale, **relatifs à la gestion énergétique et à la qualité de l'air**.

Le **Plan Régional pour la Qualité de l'Air** en Picardie, approuvé en 2002, dresse un bilan de la qualité de l'air à l'échelle régionale et prévoit plusieurs actions dont certaines peuvent être mises en place localement, pour contribuer à préserver et améliorer l'air. Ce document est désormais remplacé par le volet « Air » du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). Il convient de signaler que les orientations du SCOT s'attachent à maintenir localement un bon niveau de qualité de l'air, en évitant notamment le déploiement de nouveaux émetteurs notables de pollutions de l'air.

Le **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)**, approuvé en juin 2012, définit des objectifs et des orientations à l'horizon 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations trouveront une traduction à l'échelle locale, notamment dans le cadre de Plans Climat Energie Territoriaux (PCET). Le SRCAE Picardie identifie des actions à porter dans le secteur du bâtiment et de la construction pour lutter contre la précarité énergétique ; dans le secteur des transports et de l'urbanisme en encourageant la densification des zones urbaines et l'usage des transports collectifs ; dans le secteur de l'agriculture et de la forêt pour préserver les surfaces et accroître les puits de carbone ; dans le secteur de l'industrie et des services en

soutenant l'adaptation du tissu économique aux nouvelles dynamiques du marché et en réduisant les déchets ; dans le secteur des énergies renouvelables (en particulier l'éolien) et les filières d'approvisionnement en bois-énergie renouvelables. Les orientations du SCOT du Pays de Sources déclinent ces actions notamment en encourageant la réalisation d'opération d'habitat (construction ou réhabilitation) permettant de répondre aux nouvelles exigences de performance énergétique ; en proposant une réorganisation des transports collectifs à l'échelle territoriale pour une meilleure utilisation et en déployant des voies douces en mesure de proposer des modes de déplacements de proximité sans impact sur l'environnement ; en limitant la consommation d'espaces agricoles ou forestiers par des mesures de protection adaptées permettant cependant une exploitation à des fins économiques ; en développant les synergies entre les activités locales et les programmes de recherches menées à l'échelle régionale ; en autorisant le développement de l'éolien sur le territoire dès lors que ces projets respectent les sensibilités paysagères et environnementales des lieux. En conséquence, le SCOT du Pays des Sources tient bien compte des éléments développés dans le SRCAE.

Le SRCAE trouve une traduction à l'échelle locale, au travers du **Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays Sources et Vallées**. Ce document est en cours d'élaboration. Pour autant, les orientations du SCOT du Pays des Sources visent à anticiper son implication en mettant l'accent sur la mise aux normes thermiques des constructions et installations publiques sur la base d'un programme qui serait défini par le PCET ; en proposant une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec un volet « énergétique » en mesure d'apporter des aides pour inciter et accompagner la réalisation de travaux permettant de réduire la consommation énergétique des logements ; en menant des actions de communication auprès du public et des entreprises qui portent sur l'intérêt et les moyens à mobiliser pour une meilleure maîtrise énergétique.

- Les orientations du SCOT du Pays des Sources prennent en compte les documents à l'échelle régionale, départementale ou plus locale, **relatifs à la gestion des déchets**.

Le **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEMA)** pour l'Oise, approuvé en 1999 et évalué en 2002, définit des objectifs en matière de traitement et de valorisation des déchets collectés. Ce plan est actuellement en cours de révision. Le Pays des Sources est rattaché au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) créé en 1996, pour prendre en charge le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la moitié est du département. Aujourd'hui, les déchets sont acheminés par voie ferrée jusqu'au centre de traitement et de valorisation situé à Villers-Saint-Paul ; le taux de valorisation atteint 96%. Des points d'apport volontaire (déchetterie) sont situés à Lassigny et à Ressons-sur-Matz. Sur le Pays des Sources, la gestion des déchets ménagers est performante et s'inscrit dans les objectifs départementaux et nationaux visant à réduire la quantité à gérer. Les orientations affichées au SCOT visent (voir axe 7, point D du DOG) se donnent comme objectif à l'horizon 2030, de ne pas augmenter le volume global de déchets collectés en prenant comme référence l'année 2008, alors même qu'il est accepté une augmentation de la population. Le SCOT du Pays des Sources vise donc à poursuivre la gestion efficace des déchets ménagers, en prenant en compte le plan départemental.

Les **Plans Régionaux d'Élimination des Déchets Dangereux et des Déchets Industriels Spéciaux (PREDD et PREDIS)** pour la Picardie, approuvés en 1996 pour une durée de 10 ans puis en 2009 pour le PREDD, proposent des orientations articulées autour de 4 axes : incitation à la réduction de la production de déchets dangereux, optimisation de la collecte, privilégier la valorisation (matière ou énergétique) et rationaliser le traitement, incitation au transport multimodal des déchets dangereux. Les orientations du SCOT du Pays des Sources ne vont pas à l'encontre de ces plans et n'émet pas de prescriptions supplémentaires. Il peut être noté que les choix en matière de développement économique visent principalement à maintenir et développer les sites d'activités déjà existants, ce qui ne peut que faciliter l'évolution et l'amélioration de la collecte des déchets industriels spéciaux et des déchets dangereux.

- Les orientations du SCOT du Pays des Sources prennent en compte les **programmes d'équipements de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et services publics, relatifs à l'aménagement et au développement du territoire**.

Le territoire du Pays des Sources est indirectement **concerné par le projet de liaison Seine-Escaut** qui intègre le projet de canal Seine Nord Europe et le projet MAGEO, porté par l'Etat et Voies Navigables de France. Les orientations du SCOT en tiennent compte, notamment en ce qui concerne les conséquences économiques et sur l'habitat de cette future grande infrastructure fluviale. Il est notamment rendu possible la création d'un site économique sur la commune de Lagny, intégrant en cela les orientations du SCOT de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais liées au projet de plateforme multimodale du Noyonnais. Par ailleurs, les objectifs en matière d'habitat prennent en compte les besoins en logements sur le secteur, qui, dans un premier temps, seront engendrés par l'hébergement des personnes venant travailler sur ce projet de canal à grand gabarit (un des plus grands chantiers à venir à l'échelle européenne), dans un second temps des besoins en logements des personnes venant travailler sur les nouvelles entreprises déployées sur le secteur.

Le **Plan Routier Départemental 2006-2020** précise les principales interventions prévues pour améliorer le réseau routier de l'Oise. Il n'y a pas de projet majeur sur le périmètre du Pays des Sources. Pour autant, les orientations du SCOT signalent l'intérêt pour la partie centrale du territoire de la réalisation de la déviation de Mélicocq/Chevincourt afin d'assurer une liaison plus rapide et sécurisée à la RD1032 (axe Compiègne-Noyon) au niveau de l'échangeur de Thourotte. Les orientations du SCOT qui se projettent à l'horizon 2030 sont également force de proposition (voir axe 2, point A du DOG) en ce qui concerne l'optimisation du réseau routier sur le Pays des Sources, en demandant une amélioration de la liaison Lassigny-Ressons-échangeur A1, en anticipant la mise à 2x2 voies de la RD934 entre Noyon et Roye en lien avec le projet de Canal Seine/Nord Europe, en identifiant plusieurs croisements routiers dangereux qu'ils conviendrait de sécuriser. En cela, le SCOT prend en compte le plan routier départemental.

Le **Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires** (SRADDT), adopté en 2009, fixe les orientations fondamentales à moyen terme, de développement durable du territoire régional. Il veille à la cohérence des projets d'équipement avec la politique de l'Etat et des différentes collectivités territoriales.

Il définit les objectifs de la Région en matière : de localisation des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général, de développement des projets économiques porteurs d'investissements et d'emplois, de développement harmonieux des territoires urbains, périurbains et ruraux, de protection et de mise en valeur de l'environnement, des sites, des paysages et du patrimoine naturel et urbain, de réhabilitation des territoires dégradés.

Les orientations du SCOT du Pays des Sources vont dans le sens de ce schéma en veillant à un développement harmonieux du territoire dans le respect de ces dimensions rurales et de ses sensibilités paysagères ou environnementales, tout en intégrant des projets importants (canal Seine/Nord Europe, programme PIVERT, etc.) concourant au développement économique local et participant à faire de la Picardie, une région dynamique et rayonnante.

La **Charte du Pays Sources et Vallées**, validée en 2007, détermine une liste d'actions à mettre en place à l'échelle des 3 communautés de communes associées (Pays du Noyonnais, Pays des Sources, Deux Vallées). Les objectifs recherchés (voir chapitre 1, point 2 du diagnostic, pièce 1a du rapport de présentation) visent à soutenir l'économie locale, à coordonner la politique de l'habitat, à améliorer l'attractivité du territoire par une offre de services de qualité, à développer la vocation touristique, à préserver la ressource et le patrimoine naturel. Les orientations du SCOT du Pays des Sources prend en compte la charte de développement du Pays. En effet, le projet d'aménagement et de développement durable présenté ne s'inscrit pas en défaut des perspectives de développement des territoires voisins et propose même des actions communes à porter (grand équipement d'intérêt interterritorial, synergies en matière de site d'activités économiques, force de proposition en matière touristique, etc.). Une attention particulière est portée à la préservation de la qualité du cadre de vie et des espaces agricoles ou naturels.

Le **Schéma Départemental des Gens du Voyage**, approuvé en 2003, définit les conditions d'accueil des gens du voyage à l'échelle des communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents. Il prévoit notamment un nombre de places à atteindre dans les aires d'accueil et les aires de grand passage. Le territoire du Pays des Sources n'est pas directement concerné par ce schéma faisant que le SCOT ne contient pas de dispositions spécifiques à ce sujet, sans pour autant remettre en cause l'habitat des gens du voyage.

C – L'ARTICULATION AVEC LES SCOT VOISINS ET AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME EXISTANT SUR LE TERRITOIRE

Lors des études qui ont prévalu à l'élaboration du SCOT du Pays des Sources, les élus et techniciens des territoires voisins ont été associés aux réflexions dans le cadre de commissions thématiques, ainsi que par l'envoi du dossier « Projet de SCOT » arrêté. En outre, le contenu des SCOT existants (celui de la Communauté de Communes des 2 Vallées, celui de la Communauté de Communes du Plateau Picard) et des SCOT qui ont été élaborés parallèlement (celui de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, celui de l'Agglomération de la Région de Compiègne) ont été étudiés afin d'évaluer leurs incidences et points de convergence avec le SCOT du Pays des Sources.

Même si chaque SCOT porte son projet d'aménagement et développement durable, il a pu être mis en évidence des orientations présentant des intérêts communs. Dès lors, le contenu du SCOT du Pays des Sources en tient compte. Il s'agit par exemple, de l'accès aux grands équipements qui sont difficilement envisageables sur le territoire, mais existent ou paraît plus facilement être créé sur les territoires voisins, de l'optimisation du transport collectif vers les pôles urbains et d'emplois que constituent Compiègne et Noyon, du choix d'implantation des nouveaux sites d'activités économiques possibles au regard des logiques de développement avec les pôles voisins, de la valorisation patrimoniale des lieux, en particulier à vocation touristique, en lien avec la Grande Guerre, ou encore des mesures de protection de l'environnement (principe des continuités écologiques à aborder à une échelle plus large que celle du périmètre du SCOT).

Les orientations du SCOT du Pays des Sources convergent avec les projets portés dans les territoires voisins, suivant la recherche d'une plus grande cohérence des politiques en cours et contribuant à terme à une réflexion qui pourrait s'inscrire dans une dimension inter-SCOT.

Il convient de rappeler que les documents d'urbanisme de rang inférieurs comme les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou Plan d'Occupation des Sols (POS), les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), les cartes communales, les Plans de Déplacements Urbains (PDU), ou le Programme Local de l'Habitat (PLH), mais aussi les plans de sauvegarde et de mise en valeur, ou les opérations foncières et les opérations d'aménagement, doivent être compatibles avec les orientations définies par le SCOT.

Sur le Pays des Sources, il n'existe pas d'autre document élaboré à l'échelle de l'intercommunalité tandis que 41 des 48 communes ont ou auront prochainement un document d'urbanisme. Ces documents font régulièrement l'objet de révision ou de modification qui sera l'occasion de traduire les dispositions du SCOT, notamment en ce qui concerne les implications réglementaires. La traduction du SCOT dans les documents d'urbanisme locaux relève du principe de compatibilité (et non de conformité) laissant aux communes une marge d'interprétation, en particulier sur les objectifs affichés à l'horizon de 15-20 ans dans le SCOT alors qu'un PLU ou une carte communale est le plus souvent élaboré pour une période plus courte. Pour autant, il est important de valoriser localement les réflexions qui ont été menées à l'échelle de l'intercommunalité, afin de garantir un développement harmonieux et cohérent du territoire tel qu'il est recherché. Dans la mise en œuvre de son document d'urbanisme communal, ainsi que dans l'éventuelle mise en œuvre de nouveaux outils d'urbanisme à l'échelle intercommunale, chacun a un rôle essentiel à jouer pour atteindre les objectifs fixés, profitables à l'ensemble des habitants et des activités qui s'y trouvent.